

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 293

3 février 2016

SOMMAIRE

A & AHDP S.A.	14020	Piperno International S.A.	14023
AI Beauty & Cy S.C.A.	14024	Plansee Group Service S.A.	14023
AI Beauty (Luxembourg) Holding S.à r.l.	14064	Posber Z S.à r.l.	14025
AI Beauty S.à r.l.	14024	Pramerica (Luxembourg) CP GP S.à r.l.	14040
Ardex Luxembourg Holding S.à r.l.	14024	PRO 53 S.A.	14023
Asia Pearl Enterprises S.A. - SPF	14064	Proxycenter Shop S.A.	14018
BFS	14064	Rapego S.A.	14021
Compagnie Internationale de Participations Bancaires et Financières S.A., SPF	14021	Redlux S.à r.l.	14021
CONVIS	14021	Richemont International Holding S.A.	14018
dB3 S.à r.l.	14024	Rovabo	14023
Derrière Les Mots Editions Sàrl	14064	Rue Saint Georges Sàrl	14018
Diana Properties S. à r.l.	14022	Salma S.à r.l.	14020
Drescher & Cie Invest S.A.	14021	Sanlois s.à.r.l.	14019
Espacio S.A.	14022	Saval Airchilling and Freezing Systems S.A.	14019
F.07 Peintures et Façades	14022	TILLESSE Properties Sàrl	14018
Feel Europe Luxembourg S. à r.l.	14022	Travel Pro S.A.	14018
F.G. Investissements	14022	Trivia S.A.	14019
Investissements Croissances SPF, S.A.	14058	Tubage - Technic S.à r.l.	14019
luminatis S.à r.l.	14023	Unicity XX Southampton S.à r.l.	14020
Lux Mendoza, société civile	14054	Unicorn Luxembourg II S.à r.l.	14023
MCX S.A.	14059	Unicorn Luxembourg II S.à r.l.	14019
Orbis Investments Solutions	14049	Unicorn Luxembourg II S.à r.l.	14019
Palace Street II Fund	14020	United Technologies Luxembourg S.à r.l.	14024
PC Tools Sàrl	14020		

Richemont International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.435.

Rectificatif du dépôt: L150215275 le 27/11/2015

Les comptes annuels du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194540/11.

(150218222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Rue Saint Georges Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.411.

Le Bilant et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2015.

Fabrice Mas

Gérant

Référence de publication: 2015194542/13.

(150218178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Proxycenter Shop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 35, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 139.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015194525/10.

(150217887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

TILLESSE Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 186.068.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015194639/10.

(150218119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Travel Pro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 430-434, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 44.184.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Référence de publication: 2015194647/10.

(150217743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Sanlois s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 41.485.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194586/9.

(150217805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Saval Airchilling and Freezing Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 50.504.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194588/9.

(150217597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Trivia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 171.365.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194651/9.

(150217838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Tubage - Technic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4446 Belvaux, 7, rue de France.

R.C.S. Luxembourg B 163.520.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194654/9.

(150218174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Unicorn Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 171.175.

—
Les comptes annuels au 30 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194664/9.

(150217481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Unicorn Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 171.175.

—
Les comptes annuels au 30 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194665/9.

(150217482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Palace Street II Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 179.591.

Les comptes annuels pour la période du 30 juillet 2013 au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 26 novembre 2015.

Pour le compte de Palace Street II Fund

Citibank International Limited, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2015194507/13.

(150218185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

PC Tools Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.152.

Les comptes annuels au 31 mars 2015, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 1^{er} décembre 2015.

Référence de publication: 2015194516/11.

(150217859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Salma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 3, Kurzacht.

R.C.S. Luxembourg B 188.226.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194585/10.

(150217989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Unicity XX Southampton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 187.564.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015194663/10.

(150218088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

A & AHDP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 77.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A & AHDP S.A.

Référence de publication: 2015194725/10.

(150217499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Rapego S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 121.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RAPEGO S.A.

Signature

Référence de publication: 2015194544/11.

(150217711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Redlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.427.700,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 94.599.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015194550/13.

(150217759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

C.I.P.A.F. S.A., SPF, Compagnie Internationale de Participations Bancaires et Financières S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 19.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194880/10.

(150218261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

CONVIS, Société Coopérative.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, 4, Zone Artisanale et Commerciale.
R.C.S. Luxembourg B 113.221.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015194884/10.

(150217892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Drescher & Cie Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 149.279.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015194922/10.

(150217882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Espacio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 85.312.

Les documents de clôture de l'année 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 02 décembre 2015.

Référence de publication: 2015194949/10.

(150218109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

F.G. Investissements, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.345.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 173.887.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194958/10.

(150218169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

F.07 Peintures et Façades, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 122.896.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour F.07 Peintures et Façades Sarl

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015194961/12.

(150218167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Feel Europe Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Référence de publication: 2015194976/10.

(150217546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Diana Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 110.077.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2014 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015194899/12.

(150217975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Plansee Group Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 110.469.

Les comptes annuels au 28 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194511/9.

(150218138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Piperno International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 34.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194519/9.

(150217684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

PRO 53 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 108.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194522/9.

(150217469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Rovabo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1482 Luxembourg, 15, rue Charlotte Engels.

R.C.S. Luxembourg B 145.360.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194558/9.

(150217724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Unicorn Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 171.175.

Les comptes annuels au 30 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194666/9.

(150217483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

luminatis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 164.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015194722/9.

(150218230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

United Technologies Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 103.592.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 316 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Christiaan van Arkel

Gérant

Référence de publication: 2015194667/13.

(150218099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Ardex Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.000.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 113.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2015.

Référence de publication: 2015194757/11.

(150217819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

dB3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 181.755.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2015194721/10.

(150217564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

AI Beauty & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 171.080.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015194779/10.

(150218234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

AI Beauty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Gand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 171.069.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015194780/10.

(150218232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Posber Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.300,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippman.

R.C.S. Luxembourg B 201.675.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of November;

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Berlicorne SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 201264, represented by its general partner, E410 GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 190044,

hereby represented by Peggy Simon, employee, professionally residing in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its aforesaid capacity, has requested the notary to draw up the following articles of association of a société à responsabilité limitée:

Chapter I. - Definitions

Articles of Association means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles of Association, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium and capital contribution account) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Ordinary Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles of Association, and (iii) the Total Preferred Cancellation Amount, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + TPCA)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves (including the share premium and capital contribution account)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles of Association

TPCA = the Total Preferred Cancellation Amount.

Board of Managers means the board of managers of the Company appointed from time to time;

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are generally open in Luxembourg for normal business;

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the class of Ordinary Shares to be repurchased and cancelled by the number of Ordinary Shares in issue in such class of Ordinary Shares;

Chairman has the meaning given to it in article 12;

Class of Shares means an entire class of Shares of the Company;

Companies Act means the Luxembourg law on the commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means “PosBer L S.à r.l.”;

Financial Year has the meaning given to it in article 22;

General Meetings means the general meetings of the Shareholders of the Company; General Meeting means any of them;

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a Class of Shares;

Laws means the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;

Legal Reserve has the meaning given to it in article 25;

Luxembourg means the Grand Duchy of Luxembourg;

Managers means any member of the Board of Managers and Manager means any of them;

Ordinary Shares means all the class A shares, together with all the class B shares, the class C shares, the class D shares, the class E shares, the class F shares, the class G shares, the class H shares and the class I shares issued from time to time in the share capital of the Company and Ordinary Share means any of them;

Preferred Share means the class J share issued or to be issued in the share capital of the Company;

Secretary has the meaning given to it in article 12;

Shareholders means any person holding Ordinary Shares or the Preferred Share or to whom Ordinary Shares or the Preferred Share are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles of Association, and Shareholder means any of them;

Shares means the Ordinary Shares and the Preferred Share.

Total Ordinary Cancellation Amount means the amount determined by the Board of Managers taking and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Ordinary Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant class of Ordinary Shares unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Ordinary Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Total Preferred Cancellation Amount means the nominal value of the Preferred Share, increased by (i) the accrued and not yet declared Fixed Preferred Dividend (as defined under article 25) plus (ii) any share premium attached to the Preferred Share.

Chapter II. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the Companies Act, as well as by the Articles of Association.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name «PosBer Z S.à r.l.» (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporate object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees, grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange. The registered office of the Company may be transferred to any other place in Luxembourg by resolution of an extraordinary General Meeting. Notwithstanding the foregoing, the Manager or, should there be two or more Managers, the Board of Managers is hereby authorised to transfer the registered office of the Company to another address within Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether for military, political, economic or social reasons, that might prevent normal performance of the activities of the Company at its registered office, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation is normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding said temporary transfer of registered office, will remain a Luxembourg company. Any such decision to temporarily transfer the registered office abroad will be made by the manager or, should there be two or more managers, by the Board of Managers.

Chapter III. - Capital, Shares

Art. 6. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at thirteen thousand three hundred Euro (EUR 13,300.-) divided into thirteen thousand three hundred hundred (13,300) Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, which are divided into:

- twelve thousand five hundred (12,500) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class C shares (the "Class C Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class D shares (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class E shares (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class F shares (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class G shares (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class H shares (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one hundred (100) class I shares (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up; and
- zero (0) class J share.

The rights and obligations attached to the Ordinary Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Companies Act.

The rights and obligations attached to the Preferred Share are those set forth in the Articles of Association.

The holder(s) of the Ordinary Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Ordinary Shares. The holder of the Preferred Share will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of the Preferred Share.

In addition to the issued capital, there may be set up share premium account(s) to which any premium paid on any Ordinary Share or on the Preferred Share in addition to its nominal value is transferred. The amount on such premium account(s) may be used to provide for the payment of any Ordinary Shares or of the Preferred Share which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new Ordinary Shares or Preferred Share by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the capital contribution account(s) of the Company. The amount recorded in such account(s) may be used to pay any Ordinary Shares or the Preferred Share which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Shares.

Section 1. Shares

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. When the Company is composed of a single Shareholder, the single Shareholder may freely transfer its Shares. When the Company is composed of several Shareholders, the Shares may be transferred freely amongst Shareholders but the shares may be transferred to non-Shareholders only with the authorisation of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital. Without prejudice to the right of the Company to redeem shares of one or several classes only in view of their cancellation, Shares of any class may only be transferred, whether to an existing Shareholder or a new Shareholder, simultaneously with a proportionate amount of Shares of each other Class of Shares held by the transferring Shareholder.

Section 2. Transfer of Shares

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the Companies Act and 1690 of the Luxembourg civil code. Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the Shareholder(s).

Section 3. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 25 in any year in which the General Meeting resolves to make any distribution of dividends.

Section 4. Voting rights

Each Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

Section 5. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through:

I. First, the repurchase and cancellation of the Preferred Share; and

II. Then, the repurchase and cancellation of one or more entire classes of Ordinary Shares provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of repurchases and cancellations of classes of Ordinary Shares such cancellations and repurchases of Ordinary Shares shall be made in the following order:

- (i) Class I Shares;
- (ii) Class H Shares;
- (iii) Class G Shares;
- (iv) Class F Shares;
- (v) Class E Shares;
- (vi) Class D Shares;
- (vii) Class C Shares; and
- (viii) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any class of Shares (in the order provided for above), (i) the Preferred Share entitles its holder to the Total Preferred Cancellation Amount, and (ii) each such class of Ordinary Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of Shares) to such portion of the Total Ordinary Cancellation Amount as is determined by the Board of Managers and approved by the General Meeting, and the holders of Ordinary Shares of the repurchased and cancelled class of Ordinary Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Ordinary Share of the relevant class of Ordinary Shares held by them and cancelled.

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Companies Act.

Art. 8. Rights and duties attached to the Shares. Each Ordinary Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company. The Preferred Share entitles its owner to the rights in the profits and assets of the Company provided in the Articles of Association Each Share entitles its owner to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by one or more Managers. If several Managers are appointed, they will constitute a Board of Managers. The Shareholders may decide to appoint Managers of different classes, e.g. one or several class A Managers and one or several class B Managers.

The Managers shall be appointed by the Shareholders of the Company at the General Meeting which shall also determine the term of their office.

The Manager(s) need not be a Shareholder(s) of the Company. In the case where there is only one Manager, this sole Manager has all the powers of the Board of Managers.

Managers shall be re-eligible. In the event of a vacancy in the office of a Manager, the General Meeting shall be convened as soon as practicable in order to appoint a new Manager.

Where there are two or more Managers, the decisions of the Managers are taken by meeting of the Board of Managers.

Managers may be removed with or without cause and/or replaced at any time (ad nutum), by resolution adopted by the sole Shareholder or as applicable the General Meeting

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting. The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. The Board of Managers shall meet when convened by any one Manager.

Notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time set for such meeting, except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be discussed.

Convening notices can be given to each Manager by word of mouth, in writing or by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent of each Manager transmitted in writing, by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable means of communication.

Notice shall be deemed waived by any Manager attending the meeting in person or represented at said meeting.

The meeting will be duly held without prior notice if all the Managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a resolution previously adopted by the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held at the registered office of the Company in Luxembourg or at such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine. Meetings of the Board of Managers shall not be held outside Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of Managers by appointing in writing or by facsimile, telegram, email, telex or any other suitable communication means, another Manager as his proxy.

A Manager may represent more than one Manager.

The Managers may participate in a Board of Managers meeting by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the Managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction (except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting).

Participation in a meeting by these means is deemed equivalent to participation in person at such meeting.

Votes may also be cast by facsimile, telegram, email, telex or by any other suitable communication means, provided that, in the last case, the vote is confirmed in writing.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the Board of Managers shall be validly adopted by a majority of the votes of the Managers present or represented, provided that if the Shareholders have appointed one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s), at least one (1) class A Manager and one (1) class B Manager votes in favour of the resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. The deliberations of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by the Managers who attended the meeting. Any transcript of or excerpt from the minutes shall be signed by the chairman or by any two Managers of, if several classes of Managers have been appointed, by one class A Manager and one class B Manager.

Resolutions in writing approved unanimously and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions passed at a Managers' meeting and shall bear the date of the last signature.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, facsimile, telegram, email, telex or any other suitable telecommunication means.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members. The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers. The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its sole Manager or, should there be two or more Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company or, in case different classes of Managers have been appointed, by the joint signature of one (1) class A Manager and one (1) class B Manager.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholder(s). The single Shareholder assumes all the powers conferred to the General Meeting.

Should there be two or more Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares he or she or it owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his or her or its shareholding. Each share shall give right to one vote at the General Meeting of Shareholder(s).

Unless resolutions are adopted in writing in accordance with article 18, resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting.

The Shareholders may be convened to a General Meetings by the Board of Managers. The Board of Managers must convene a General Meeting following a request from Shareholders representing more than half of the share capital.

Written notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice. However, any Shareholder who is present at any General Meeting shall be deemed to have received a valid notice.

A Shareholder may procure his or her or its representation at any General Meeting by a proxy given to a proxy holder, who need not be a shareholder, (or, if the Shareholder is a legal entity, to its legal representative or representatives) provided that the proxy is given in writing, which may be transmitted by facsimile, e-mail, telegram, telex or any other means of written communication.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders representing more than half of the issued share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

Resolutions to alter the Articles or to wind up and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the Shareholders representing at least three-quarters of the Company's issued share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Resolutions of Shareholders can, provided that the total number of Shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), instead of being passed at a General Meeting, be passed in writing. In this case, each Shareholder shall be served with an explicit draft of the resolutions to be passed, and shall sign the resolutions. The Shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board of Managers. Each manager shall be entitled to count the votes. Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of General Meetings shall have the force of resolutions passed at a General Meeting and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board of Managers.

Any reference in these Articles to resolutions of the General Meeting shall be construed as including the possibility of written resolutions of the Shareholders, provided that the total number of Shareholders of the Company does not in such event exceed twenty-five (25).

The General Meetings shall be held at the registered office of the Company in Luxembourg or at such other place in Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine. General Meetings shall not be held outside Luxembourg.

Any Shareholder may participate in a General Meetings by telephone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following Financial Year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves, share premium or capital contribution account to the Shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium and capital contribution account, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holder of the Preferred Share shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the Preferred Share held by him/her/it, plus any accrued and unpaid dividends thereon (the "Fixed Preferred Dividend"), then;

- the holder(s) of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;

- the holder(s) of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;

- the holder(s) of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;

- the holder(s) of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;

- the holder(s) of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;

- the holder(s) of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;

- the holder(s) of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then;

- the holder(s) of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then;

- the holder(s) of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution;

Should the whole last outstanding class of Ordinary Shares (by alphabetical order, e.g. Class I Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of Ordinary Shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class H Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 26. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

After the liquidation has been completed and after payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the remaining available amount will be paid first in priority to the holder of Preferred Share according to the nominal value of such Preferred Share increased by (i) the accrued and not yet declared Fixed Preferred Dividend and (ii) the share premium (if any) attached to the Preferred Share. Holder of Ordinary Shares will then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis (according to the number of Ordinary Shares held in the Company's capital by the holder of such Ordinary Shares).

Art. 27. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2016.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of thirteen thousand three hundred Euro (13.300,- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The company will be administered by the following managers:

a) Mrs. Heidi CONNOLLY, born on September 28, 1984, in Luxembourg, residing professionally at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, as A Manager.

b) Mr. Enda WOODS, born on 4th April 1972 in Dublin, Ireland, residing at Villa Mara, Kilmore Avenue, Killiney, Co. Dublin, Ireland, as class B Manager

2) The address of the corporation is fixed at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Echternach, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who has signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre,

par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echtenach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Berlicorne SCSp, une société en commandite spéciale de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201264, représenté par son associé gérant commandité E410 GP S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190044,

ici représenté par Peggy Simon, employée, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Chapitre I^{er} - Définitions.

Statuts désigne les statuts de la Société, tels que modifiés;

Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les Associés auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux dispositions des Statuts, augmentés (i) des réserves librement distribuables (y compris, pour éviter toute ambiguïté, la prime d'émission et l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres - «capital contribution») et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la catégorie de Parts Sociales Ordinaires à racheter/annuler, mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions du Droit ou aux Statuts, et (iii) le Montant Total d'Annulation Préférentielle chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté) afin que:

$$AA = (NP + P+ CR) - (L + LR + MTAP)$$

Sachant que:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfice net (y compris les bénéfices reportés)

P = réserves librement distribuables (y compris la prime d'émission et compte d'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres - «capital contribution»)

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à annuler

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = sommes à placer dans la ou les réserves conformément au Droit ou aux Statuts.

MTAP = Montant Total d'Annulation Préférentielle

Conseil de Gérance désigne le conseil de gérance de la Société, tel que nommé à la date considérée;

Jour Ouvré désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg;

Valeur d'Annulation par Part Sociale désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la Catégorie de Parts Sociales Ordinaires à racheter et annuler, divisé par le nombre de Parts Sociales Ordinaires en circulation dans cette Catégorie de Parts Sociales Ordinaires;

Président a le sens qui lui donné à l'article 12;

Catégorie de Parts Sociales désigne l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales de la Société;

Loi sur les Sociétés désigne la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915, telle que modifiée;

Société désigne PosBer L S.à r.l.;

Exercice Social a le sens qui lui donné à l'article 22;

Assemblées Générales désigne les assemblées générales des Associés de la Société;

Assemblée Générale désigne l'une d'entre elles;

Comptes Intérimaires désigne les comptes intérimaires de la Société, à la Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires concernés;

Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires désigne une date qui tombe au moins huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales;

Droit désigne le droit en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg;

Réserve Légale a le sens qui lui donné à l'article 25;

Luxembourg désigne le Grand-Duché de Luxembourg;

Gérants désigne les membres du Conseil de Gérance; et Gérant désigne l'un d'entre eux;

Parts Sociales Ordinaires désigne toutes les parts sociales de catégorie A, ensemble avec les parts sociales de catégorie B, les parts sociales de catégorie C, les parts sociales de catégorie D, les parts sociales de catégorie E, les parts sociales de catégorie F, les parts sociales de catégorie G, les parts sociales de catégorie H, les parts sociales de catégorie I;

Part Sociale Préférentielle désigne la part sociale de catégorie J émise ou à être émise au Capital Social de la Société;

Secrétaire a le sens qui lui donné à l'article 12;

Associés désigne une personne détenant des Parts Sociales Ordinaires ou la Part Sociale Préférentielle ou au profit de laquelle des Parts Sociales Ordinaires ou la Part Sociale Préférentielle sont transférées ou émises à une date donnée (à l'exclusion de la Société) conformément aux dispositions des Statuts; Associé désigne l'un d'entre eux;

Parts Sociales désigne les Parts Sociales Ordinaires et la Part Sociale Préférentielle;

Montant Total d'Annulation Ordinaire désigne le montant fixé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation Ordinaire est le Montant Disponible total de la Catégorie de Parts Sociales Ordinaires concernée au moment de l'annulation, sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation Ordinaire ne dépasse jamais ce Montant Disponible.

le Montant Total d'Annulation Préférentielle désigne la valeur nominale de la Part Sociale Préférentielle, augmentée par (i) le Dividende Préférentiel Fixe couru et non encore déclaré (tel que défini à l'article 25) et par (ii) toute prime d'émission attachée à la Part Sociale Préférentielle.

Chapitre II. - Forme sociale, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la Loi sur les Sociétés, ainsi que par les statuts de la Société.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "PosBer Z S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement de valeurs mobilières de toute espèce, et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également réaliser toutes les opérations ayant trait directement ou indirectement à l'acquisition de biens immobiliers, de biens et de droits immobiliers au Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute participation dans toute entreprise immobilière sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et avoirs.

La Société peut également donner des garanties, accorder des sûretés, accorder des prêts ou autrement assister les sociétés dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également acquérir des prêts, y compris à rabais, créer des prêts et prêter des fonds sous quelque forme que ce soit, avancer des sommes d'argent ou faire crédit à quelque condition que ce soit, y compris sans limitation ceux résultant d'emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre de participation ou de créance de quelque nature que ce soit à toute personne ou entité qu'elle juge appropriée dans le cadre de toute entreprise immobilière. La Société peut également conclure des opérations de swap, opérations à terme (futures, forwards), opérations sur produits dérivés, options, rachat, prêts de titres et autres opérations similaires, et, sans préjudice du caractère général de ce qui précède, employer toute technique et tout instrument dans le cadre de ses activités immobilières. La Société peut également conclure toute garantie, tout contrat d'indemnités, toute sûreté et tout autre contrat équivalent afin de recevoir le bénéfice de toute garantie et/ou sûreté accordée dans le cadre de ces activités immobilières. La Société peut assumer tous les rôles nécessaires dans le cadre de cette activité de prêt, y compris sans limitation, le rôle d'arrangeur, de gestionnaire principal, d'agent de facilité, d'agent des sûretés, d'agent de la documentation. La Société ne peut entreprendre de telles activités de prêt immobilier ou d'acquisition de prêt immobilier d'une manière qui l'obligerait à être réglementée vertu de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, ou de toute loi ou réglementation future modifiant ou remplaçant cette loi.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques, financières ou autres, liées directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

En particulier, la Société fournira notamment aux sociétés dans son portefeuille les services nécessaires à leur administration, contrôle et développement. Pour ce faire, la Société pourra requérir et faire appel à l'assistance d'autres conseillers.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange. Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit au Luxembourg par une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire. Nonobstant ce qui précède, le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à n'importe quel endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer provisoirement le siège social à l'étranger sera prise par le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par le Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre III - Capital Social et Parts Sociales

Art. 6. Capital social émis. Le capital social de la société est fixé à treize mille trois cents Euros (13.300,- EUR) divisé en treize mille trois cents (13.300) Parts Sociales d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, réparties en:

- douze mille cinq cents mille (12.500) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), intégralement souscrites et libérées;
- cent (100) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), intégralement souscrites et libérées;
- cent (100) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C») intégralement souscrites et libérées;
- cent (100) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), intégralement souscrites et libérées;
- cent (100) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), intégralement souscrites et libérées;
- cent (100) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), intégralement souscrites et libérées;
- cent (100) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), intégralement souscrites et libérées;
- cent (100) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), intégralement souscrites et libérées;
- cent (100) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), intégralement souscrites et libérées; et
- zéro (0) part sociale de catégorie J.

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales Ordinaires sont identiques, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi sur les Sociétés.

Les droits et obligations attachés à la Part Sociale Préférentielle sont ceux décrits dans les Statuts de la Sociétés.

Le ou les détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires seront bénéficiaires exclusifs de tout les droits attachés à la prime d'émission (s'il y en a) payée pour la souscription aux Parts Sociales Ordinaires. Le détenteur de la Part Sociale Préférentielle

sera le bénéficiaire exclusif de tout les droits attachés à la prime d'émission (s'il y en a) payée pour la souscription de la Part Sociale Préférentielle.

En sus du capital social émis, un ou plusieurs compte(s) de prime d'émission peuvent être créés sur lequel seront versées les éventuelles primes d'émission payées sur les Parts Sociales Ordinaires ou sur la Part Sociale Préférentielle en sus de leur valeur nominale. Les sommes figurant au crédit de tel(s) compte(s) de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer toutes Sociales Ordinaires ou la Part Sociale Préférentielle que la Société souhaiterait racheter à son ou ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, faire des distributions à leur profit sous forme de dividende ou affecter des sommes d'argent à la Réserve Légale.

L'Assemblée Générale est également autorisée à approuver les apports en capital sans émission de nouvelles Parts Sociales Ordinaires ou de la Part Sociale Préférentielle par l'intermédiaire d'un paiement en numéraire ou en nature ou sous une autre forme, selon les modalités et conditions fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite prescrite par la Loi sur les Sociétés Commerciales et qui sont à comptabiliser dans le ou les compte(s) «l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres -capital contribution» de la Société. Le montant inscrit dans ce ou ces compte(s) peuvent être utilisés pour prévoir le paiement de toutes les Parts Sociales Ordinaires ou la Part Sociale Préférentielle que la Société pourra racheter à son ou ses Associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions à ou aux Associés ou d'allouer des fonds à la Réserve Légale.

Art. 7. Parts Sociales.

Section 1. Parts Sociales

Envers la Société, chacune des Parts Sociales est indivisible.

Les codétenteurs de Parts Sociales doivent être représentés envers la Société par un représentant unique, choisi ou non parmi eux.

En cas d'Associé unique, ce dernier peut céder librement ses Parts Sociales.

En cas de pluralité d'Associés, les Parts Sociales peuvent être librement cédées entre Associés. Cependant, les Parts Sociales pourront être cédées à des cessionnaires n'ayant pas la qualité d'Associés seulement avec l'accord des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter les Parts Sociales composant une ou plusieurs catégories dans le seul but de les annuler, les Parts Sociales d'une catégorie peuvent être cédées - que ce soit à un Associé existant ou à un nouvel Associé -seulement en même temps que le nombre proportionnel de Parts Sociales de chaque autre Catégorie de Parts Sociales détenues par l'Associé cédant.

Section 2. Transfert des Parts Sociales.

La cession des Parts Sociales doit être établie par acte notarié ou acte sous seing privé. Cette cession sera opposable à la Société et aux tiers à condition d'en donner notification à la Société ou qu'elle soit acceptée par la Société, en application de l'article 190 de la Loi sur les Sociétés et de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Le fait d'être propriétaire d'une Part Sociale vaut acceptation tacite des Statuts et des résolutions valablement adoptées par le ou les Associés.

Section 3. Partage des bénéfices

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer seront alloués de la manière décrite à l'article 19 au titre de l'exercice social au cours duquel l'Assemblée Générale décide de procéder à une distribution de dividendes.

Section 4. Droits de vote

Chaque Part Sociale confère une voix à son détenteur s'agissant de toutes les questions ouvertes au vote des Associés.

Section 5. Rachat de Parts Sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par:

I. le rachat et l'annulation de la Part Sociale Préférentielle; et

II. Ensuite, le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales Ordinaires, étant précisé cependant que la Société ne peut, en aucun cas, acheter et annuler les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A. En cas de rachats et annulations de Catégories de Parts Sociales Ordinaires, ces annulations et rachats seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Catégorie I;
- (ii) Parts Sociales de Catégorie H;
- (iii) Parts Sociales de Catégorie G;
- (iv) Parts Sociales de Catégorie F;
- (v) Parts Sociales de Catégorie E;
- (vi) Parts Sociales de Catégorie D;
- (vii) Parts Sociales de Catégorie C; et
- (viii) Parts Sociales de Catégorie B;

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), (i) la Part Sociale Préférentielle donne droit à son détenteur au Montant Total d'Annulation Préférentielle et (i)

chaque Catégorie de Parts Sociales Ordinaires donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la Catégorie de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation Ordinaire fixé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale, et, la Société verse aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires de la Catégorie de Parts Sociales Ordinaires rachetée et annulée un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale Ordinaires pour chaque Part Sociale Ordinaires de la Catégorie de Parts Sociales Ordinaires concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prescrites par la Loi sur les Sociétés.

Art. 8. Droits et devoirs attachés aux Parts sociales. Chaque Part Sociale Ordinaire fait bénéficier son détenteur de droits équivalents aux profits et actifs de la Société. La Part Sociale Préférentielle fait bénéficier son détenteur aux droits aux profits et actifs de la Société décrits dans les Statuts. Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à un vote à l'Assemblée Générale des Associés. Si la Société a un Associé Unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs qui sont accordés aux Associés par les Statuts et la loi.

La propriété d'une Part Sociale emporte acceptation implicite des Statuts et de la ou des résolution(s) de l'Associé Unique ou des Associés le cas échéant.

Les créanciers ou successeurs de l'Associé Unique ou de tout Associé ne doivent en aucun cas, et pour quelque raison que se soit, demander que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire des actifs de la Société soit ordonné par le juge; ils doivent, pour exercer leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'Associé Unique ou des Associés, le cas échéant.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un Gérant ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constituent le Conseil de Gérance. Les Associés peuvent décider de nommer des Gérants de différentes classes, par exemple un ou plusieurs Gérants de classe A et un ou plusieurs Gérants de classe B.

Les Gérants sont nommés par une résolution des Associés qui fixe la durée de leur mandat.

Les Gérants ne doivent pas nécessairement être Associés. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul Gérant, ce Gérant unique dispose de tous les pouvoirs du Conseil de Gérance.

Les Gérants sont rééligibles. En cas de vacances de postes d'un Gérant, les Associés seront convoqués dès que possible afin de nommer un nouveau Gérant.

Lorsqu'il y a deux ou plusieurs Gérants, les décisions des Gérants sont prises en réunion du Conseil de Gérance.

Tout Gérant peut être révoqué et remplacé à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'Assemblée Générale ou par une décision de l'Associé Unique, selon le cas.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira sur la convocation faite par n'importe lequel des gérants.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, télégramme, e-mail, télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, télégramme, e-mail, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance sont présumés avoir renoncé à leur droit de recevoir une convocation concernant cette réunion.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance ne peuvent se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger (sauf en cas d'urgence, dont la nature devra être relatée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance).

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyen équivaut à être présent en personne à cette réunion.

Les votes pourront également s'exprimer par fax, télégramme, e-mail, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié, étant entendu que, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que, lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les délibérations de chaque réunion du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par les gérants présents. Tout extrait ou copie de procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants ou, lorsque les plusieurs classes de gérants ont été nommées, par un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Les résolutions écrites approuvées à l'unanimité et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance et portent la date de la dernière signature.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent être documentées soit dans un seul document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, télégramme, e-mail, télex ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres. Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes. Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature de son Gérant unique, et, lorsqu'il y a deux ou plusieurs Gérants, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de classe A et d'un (1) Gérant de classe B.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale. En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote proportionnellement au nombre de parts qu'il détient. Chaque Part Sociale donne droit à un vote à l'Assemblée Générale.

A moins qu'une décision ne soit adoptée par écrit conformément à l'article 18, les décisions doivent être adoptées lors d'une Assemblée Générale.

Les Associés doivent être convoqués à l'Assemblée Générale par le Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance devra convoquer une Assemblée Générale sur requête des Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée. Toutefois, tout Associé présent à l'Assemblée générale sera considéré comme ayant reçu une convocation valable.

Chaque Associé est autorisé à se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé, pour autant que ce mandataire soit porteur d'une procuration écrite, qui peut être transmise par télécopie, par courriel, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication écrite.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les Associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée à la majorité des votes exprimés, sans tenir compte de la proportion de capital social représentée.

Les résolutions relatives à la modification des Statuts ou à la dissolution et à la liquidation de la Société, ne peuvent être adoptées que par la majorité des Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Pour autant que le nombre total d'Associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit, au lieu d'être prises lors de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, le texte des résolutions à adopter est soumis à chaque Associé, qui signera les résolutions. Les Associés votent par écrit et doivent retourner leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil de Gérance. Chaque Gérant peut effectuer le décompte des votes. Ces résolutions prises par écrit, lorsqu'elles sont signées par tous les Associés, auront le même effet et la même valeur que des résolutions prises lors d'une Assemblée Générale et porte la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé.

Toute référence dans ces Statuts à des résolutions de l'Assemblée Générale est considérée comme incluant la possibilité des résolutions des Associés prises par écrit, pour autant que le nombre total des Associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

L'Assemblée Générale se tient au siège de la Société, au Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Luxembourg, déterminé par le Conseil de Gérance. L'Assemblée Générale ne peut se tenir en dehors du Luxembourg.

Tout associé peut participer à l'Assemblée Générale, par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Répartition des bénéfices. Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5%) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi (la «Réserve Légale»). Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société. A l'issue de l'affectation à la Réserve Légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables, de la prime d'émission ou de l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres - capital contribution à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions. Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes, prélever une somme sur le bénéfice net ou les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve (y compris la prime d'émission et l'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres - capital contribution), la somme affectée à ce titre sera distribuée selon l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, le détenteur de la Part Sociale Préférentielle est habilité à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule dix pour cent (0,10%) de la valeur nominale de la Part Sociale Préférentielle qu'il détient, plus tout dividende accru et non payé (le «Dividende Préférentiel Fixe»), ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent, ensuite;

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière Catégorie de Parts Sociales Ordinaires en circulation (par ordre alphabétique, c'est-à-dire les Parts Sociales de Catégorie I) aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière Catégorie de Parts Sociales Ordinaires en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (par exemple: initialement les Parts Sociales de Catégorie H).

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi sur les Sociétés et conformément aux dispositions qui précèdent, le ou les Gérants sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le ou les Gérants fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Art. 26. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après que la liquidation ait été effectuée et après paiement de toutes les dettes et obligations de la Société ou le dépôt de tout fonds à cet effet, le montant restant disponible sera alloué en priorité au détenteur de la Part Sociale Préférentielle selon la valeur nominale d'une telle Part Sociale Préférentielle augmentée (i) du Dividende Préférentiel Fixe accru et non encore déclaré, et (ii) de la prime d'émission (s'il y en a une) attachée à la Part Sociale Préférentielle. Le ou les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires auront droit au reliquat disponible, s'il y en a, sur une base proportionnelle (en fonction du nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues dans le capital de la Société par un tel détenteur).

Art. 27. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux treize mille trois cents (13.300,-) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de treize mille trois cents euros (13.300,- EUR) est désormais à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la société en raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Résolutions de l'associé unique

1) Le Société est administrée par les gérants suivants:

a) Madame Heidi CONNOLLY, né le 28 septembre 1984, a Luxembourg, avec adresse professionnelle au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, est nommé gérant de classe A

b) Monsieur Enda WOODS, né le 4 avril 1972, a County Dublin, Irlande, domicilié a Villa Mara, Kilmore Avenue, Killiney, Co. Dublin, Irlande, est nommé gérant de classe B

2) L'adresse de la Société est fixée à 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du document faite au mandataire agissant au nom de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 novembre 2015. Relation: GAC/2015/10032. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 novembre 2015.

Référence de publication: 2015190457/847.

(150213176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Pramerica (Luxembourg) CP GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 201.681.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the first day of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Pramerica Real Estate International AG, a corporation limited by shares organized under the laws of Germany, with registered office at Wittelsbacherplatz 1, D-80333 Munich (Germany), registered under company register number HRB 182086,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg by virtue of a power of attorney given in Munich (Germany) on June 24th 2015.

Which power of attorney shall be signed “ne varietur” by the proxyholder of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as mentioned above, has declared its intention to incorporate by the present deed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (the “Company”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “Law”), as well as by the present articles of association (the “Articles”).

Art. 2. Name. The name of the Company is “Pramerica (Luxembourg) CP GP S.à r.l.”.

Art. 3. Registered office.

3.1. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

3.2. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of Shareholders (as defined hereafter) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

3.3. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers (as defined hereafter).

3.4. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad by the decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, until

such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Object.

4.1. The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may further be the unlimited shareholder of Luxembourg-based limited partnerships (société en commandite simple or société en commandite spéciale).

4.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the “Connected Companies”). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

4.3. The Company may subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such Connected Companies.

4.4 For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same “group” as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

4.5. The Company may in particular enter into the following transactions:

4.5.1. borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds, except by way of public offer, through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

4.5.2. enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of any applicable law provision; and

4.5.3. use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

4.6. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 5. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Title II. - Capital - Transfer of shares

Art. 6. Capital.

6.1. The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the “Shares”). The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders” and individually as a “Shareholder”.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of Shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve or other reserves.

6.3. All Shares will have equal rights.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2. In case there is more than one Shareholder, Shares are freely transferable among the Shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-Shareholders may only be made with the prior approval given in a general meeting of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

7.3. Any transfer of Shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be enforceable vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law and article 1690 of the Civil Code.

7.4. The Company may repurchase its own Shares provided that the Company has sufficient distributable funds for that purpose.

Title III. - Management

Art. 8. Management. The Company is managed by one manager (the “Sole Manager”) or several managers appointed by the general meeting of Shareholders. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the “Board of Managers” each member individually, a “Manager”). The Sole Manager or the Managers need not to be Shareholder of the Company. The Sole Manager or the Managers may be revoked ad nutum by decision of the general meeting of Shareholders.

Art. 9. Powers.

9.1. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate objects of the Company.

9.2. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

9.3. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers represented by the Manager delegated for this purpose.

9.4. The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its Sole Manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 10. Delegations.

10.1. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

10.2. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meeting of the board of managers.

11.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any Manager of the Company. In case all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.2. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by telegram, facsimile, electronic mail or letter another Manager as his proxy.

11.3. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. The Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes of the Managers present either in person or by proxy.

11.4. Written resolutions signed by all the members of the Board of Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, electronic mail or similar communication.

11.5. Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone and videoconference), which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

11.6. The minutes of a meeting of the Board of Managers may be signed (i) by all Managers present or represented at the meeting, or (ii) by any two (2) Managers present or represented at the meeting, or (iii) by the chairman and the secretary if appointed at the meeting of the Board of Managers or (iv) by any person to whom such powers have been delegated by the Board of Managers at such meeting of the Board of Managers.

11.7. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

11.8. In case of a Sole Manager, the resolutions of the Sole Manager shall be documented in writing.

Art. 12. Interim dividends. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 13. Powers - Holding of general meetings.

13.1. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

13.2. In case of a single Shareholder owning all the Shares, it shall exercise all the powers conferred to the general meeting of Shareholders under section XII of the Law and its decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes.

13.3. In case there is more than one Shareholder, decisions of the Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

13.4. Shareholders meetings may be convened by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by a Manager.

13.5. If all the Shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.6. General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Any Shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a Shareholder, to represent him at a general meeting of Shareholders and to vote in his name and stead.

Art. 14. Majorities.

14.1. The resolutions shall be validly taken insofar as Shareholders representing more than half of the capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

14.2. Resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

14.3. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. Financial year.

15.1. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

15.2. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 16. Profits - Reserves.

16.1. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

16.2. From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2. The dissolution and liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the capital of the Company.

17.3. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be Shareholders, designated by the general meeting of Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

17.4. The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the Shareholders in proportion to their respective shareholding.

Title VII. - Applicable law

Art. 18. Applicable law. All matters not mentioned in the Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2015.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire capital as follows:

Pramerica Real Estate International AG, prenamed, has subscribed to:

twelve thousand five hundred Shares	12,500 Shares
TOTAL: twelve thousand five hundred Shares	12,500 Shares

The twelve thousand five hundred (12,500) new Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each have been fully subscribed by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500)

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

2. Have been elected as managers of the Company for an undetermined term:

- Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.370;

- Mr Enrico BALDAN, born in Italy, Dolo on 04/07/1974 and residing professionally at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Luxembourg;

- Mr Ruediger SCHWARZ, born in Germany, Regensburg on 27/04/1973 and residing professionally at 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Luxembourg; and

- Mr Tobias WALDSCHMIDT, born in Germany, Marburg on 28/07/1980 and residing professionally at Taunusanlage 18, 60325 Frankfurt, Germany.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary by name, last name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier juillet.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Pramerica Real Estate International AG, une société en commandite par actions organisée et existante selon les lois d'Allemagne ayant son siège social au Wittelsbacherplatz 1, 80333 Munich (Allemagne), et immatriculée au registre des sociétés sous le numéro HRB 182086,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Munich (Allemagne) le 24 juin 2015.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a déclaré son intention de constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la “Société”), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la “Loi”), ainsi que par les présents statuts (ci-après les “Statuts”).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est “Pramerica (Luxembourg) CP GP S.à r.l.”.

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

3.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés (tels que définis ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance (tels que définis ci-après).

3.4. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance jusqu'à ce que la situation soit normalisée; ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de souscription ou d'acquisition de toutes participations et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société peut en outre être l'actionnaire illimité de sociétés en commandite établies au Luxembourg (sociétés en commandite simple ou sociétés en commandite spéciale).

4.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les “Sociétés Apparentées”). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également fournir à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

4.3 La Société peut subordonner ses créances en faveur de tierces parties pour les obligations de toutes Sociétés Apparentées.

4.4. Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, est détenue par, détient le contrôle de, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

4.5. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

4.5.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, sauf par voie d'offre publique, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dettes, convertibles ou non, ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou autres;

4.5.2. accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par toutes ou l'une de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées, ou de tout administrateur, gérant ou autre agent de la Société ou de l'une des Sociétés Apparentées, dans les limites de toute disposition légale applicable; et

4.5.3. utiliser tous instruments et techniques nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à la protection contre tous risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.6. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes transactions légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans les secteurs prédécrits.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital - Transfert de parts

Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les «Associés» et individuellement comme «l'Associé».

6.2. En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des Associés. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder à des paiements pour toutes Parts Sociales que la Société peut racheter à son/ses Associé(s), pour compenser toute perte réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.

6.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

Art. 7. Cession de parts.

7.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

7.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par un des Associés sont librement cessibles à un autre Associé. Tout transfert de Parts Sociales entre vifs à des non Associés ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable, donné dans une assemblée générale d'Associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital.

7.3. Toute cession de Parts Sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou des tiers jusqu'à ce qu'il ait été notifié à la Société ou accepté par elle conformément à l'article 190 de la Loi et l'article 1690 du Code Civil.

7.4. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales pour autant que la Société ait des fonds distribuables suffisants à cet effet.

Titre III. Gérance

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou par plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des Associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance», chacun étant alors désigné comme «Gérant»). Le Gérant Unique ou les Gérants ne sont pas nécessairement Associés de la Société. Le Gérant Unique ou les Gérants peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Associés.

Art. 9. Pouvoirs.

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

9.2. Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Associés tombent dans la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

9.3. Tout litige dans laquelle la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance représenté par le Gérant délégué à cet effet.

9.4. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant Unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 10. Délégations.

10.1. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

10.2. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Art. 11. Réunion du conseil de gérance.

11.1. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Gérant de la Société aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.2. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, par télégramme, par fax, par courriel ou par lettre.

11.3. Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présent en personne ou par mandataire. Les résolutions du Conseil de Gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des Gérants présents en personne ou par mandataire.

11.4. Des résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet et la même validité que des décisions prises lors d'une réunion valablement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul ou plusieurs documents séparés transmis par lettre, fax, courriel ou moyen similaire de communication.

11.5. Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance par un moyen de communication (en ce compris par téléphone et par visioconférence), qui permet à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents à telle réunion (soit en personne, par mandataire ou par un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendus par les autres membres à tout moment, sera réputé présent à telle réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à telle réunion. Lorsque la décision est prise par voie d'une conférence téléphonique, la décision sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance peuvent être signés (i) par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (ii) par deux (2) Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (iii) par le président et le secrétaire si nommés à la réunion du Conseil de Gérance ou (iv) par toute personne dont les pouvoirs ont été délégués par le Conseil de Gérance à cette réunion du Conseil de Gérance.

11.7. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

11.8. En cas de Gérant Unique, les résolutions du Gérant Unique pourront être documentées par écrit.

Art. 12. Dividendes intérimaires. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la Loi ou des Statuts.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs - Tenue d'assemblées générales.

13.1. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

13.2. En cas d'un Associé unique détenant toutes les Parts Sociales, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés par la section XII de la Loi et ses décisions sont établies par écrit et enregistrées dans des procès-verbaux.

13.3. S'il y a plus d'un Associé, les décisions des Associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Dans ce cas, chaque Associé recevra le libellé exact du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

13.4. Des assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

13.5. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et l'assemblée peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.6. Les assemblées générales des Associés se tiendront à Luxembourg. Tout Associé peut par procuration écrite, autoriser toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être un Associé, à le représenter à une assemblée générale des Associés et à voter en son nom et à sa place.

Art. 14. Majorités.

14.1. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant que des Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.2. Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société conformément aux prescriptions de la Loi.

14.3. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V. Exercice social - Profits - Réserves

Art. 15. Exercice social.

15.1. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, au 31 décembre, le bilan et le compte de profit et perte de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et ce dernier prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Art. 16. Profits - Réserves.

16.1. Les profits de la Société, après déduction des frais généraux des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

16.2. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit elle a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des Associés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17.2. La dissolution et la liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité (en nombre) des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

17.3. En cas de dissolution de la Société, la dissolution et la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par l'assemblée générale des Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

17.4. Le surplus après paiement des charges, dettes dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les Associés sur les Parts Sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux Associés proportionnellement à leur détention respective.

Titre VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Tous les points non réglés par les Statuts seront déterminés conformément à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant été établis, la comparante déclare souscrire l'entièreté du capital comme suit:

Pramerica Real Estate International AG, prénommée, a souscrit à:

douze mille cinq cents Parts Sociales	12.500 Parts Sociales
TOTAL: douze mille cinq cents Parts Sociales	12.500 Parts Sociales

Les Parts Sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent à approximativement mille quatre cents euros (1.400.- EUR)

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique de la Société représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est situé au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes ont été nommés en tant que gérants de la Société pour une période indéterminée:

- Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège sociale au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.370;

- Monsieur Enrico BALDAN, né en Italie, à Dolo le 04/07/1974 et résidant professionnellement au 2, boulevard de la Foire, L- 1528 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Ruediger SCHWARZ, né en Allemagne, à Regensburg le 27/04/1973 et résidant professionnellement au 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Luxembourg; et

- Monsieur Tobias WALDSCHMIDT, né en Allemagne, à Marburg le 28/07/1980 et résidant professionnellement au Taunusanlage 18, 60325 Frankfurt, Allemagne.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/15480. Reçu soixante-quinze euros
Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015190458/471.

(150213438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

O.I.S., Orbis Investments Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-8284 Kehlen, 2, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 201.707.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- ENTREPRISES ROOSENS SERVICES, société en commandite par actions existant et gouvernée par le Code des Sociétés du Royaume de Belgique, ayant son siège social à B-7170 Manage, 83, rue de la Station (Belgique), immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises - Registre de Commerce et des Sociétés de Bruxelles, sous le numéro 0406.055.361, représentée par son Associé Commandité ENTREPRISES ROOSENS, société privée à responsabilité limitée existant et gouvernée par le Code des Sociétés du Royaume de Belgique, ayant son siège social à B-7170 Manage, 83, rue de la Station (Belgique), immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises - Registre de Commerce et des Sociétés de Bruxelles, sous le numéro 0446794173, ici valablement représentée par son gérant en fonction savoir Monsieur Danny ROOSENS, Administrateur de sociétés, demeurant à B-7190 Ecaussinnes, 15, Pré Sabot (Belgique), et

2.- C.M. INTERNATIONAL S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41.453, ici représentée par Monsieur Danny ROOSENS, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer par le présente et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «ORBIS INVESTMENTS SOLUTIONS» en abrégé «O.I.S.» (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

Elle peut aussi accorder avec rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe, dans les limites des dispositions légales afférentes.

Elle peut détenir des biens mobiliers ou immobiliers afin de les donner en location à titre gratuit ou onéreux et en recueillir les revenus.

Elle peut détenir des droits de propriété intellectuelle.

Elle peut exercer des fonctions d'actionnaire ou d'administrateur au sein d'une autre société.

L'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à d) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Kehlen (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR), représenté par

- 100.000 (cent mille) actions de Type A, et
- 160.000 (cent soixante mille) actions de Type B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à neuf cent quarante mille euros (940.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires de Type A, de Type B ou de Type C, d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, en respectant les dispositions de l'article 44 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital autorisé de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin au cinquième anniversaire de l'acte de constitution, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dixième jour du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action de Type A et toute action de Type B, donne chacune droit à une voix. Les actions de Type C ne disposent pas d'un droit de vote aux assemblées générales, sous réserve des dispositions légales afférentes. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courriel ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires disposant d'un droit de vote, présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de sept (7) membres au maximum, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Si le Conseil d'administration sera divisé en différentes catégories, il aura au moins trois (3) Administrateurs de Type A, et au maximum un (1) Administrateur de Type B, et trois (3) Administrateurs de Type C.

Les Administrateurs de chaque type seront proposés par les actionnaires détenteurs du même type d'Actions.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par courriel, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par courriel ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) en cas d'existence de différents type d'administrateurs par la signature conjointe de deux (2) administrateurs du Type A ou par la signature conjointe d'un Administrateur de Type A ensemble avec un administrateur d'un autre type (iv) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

Art. 17.

(i) Les actions de Type A sont des actions préférentielles, réservés aux actionnaires-fondateurs ouvrant un droit à un dividende fixe et garanti de minimum 30% (trente pourcent) des résultats de la société pour chaque exercice social.

Les propriétaires des actions de Type A ont tous les droits accordés par la loi aux porteurs de ces mêmes titres.

(ii) Les actions de Type B, créés à la constitution de la Société et plus tard, sont et seront des actions ordinaires, qui pourront être émises dans le cadre du capital autorisé, et lors d'une simple augmentation de capital décidée en assemblée générale extraordinaire.

Les dividendes attribués à chaque type d'action seront fixés chaque année sur proposition du Conseil d'administration

Les propriétaires des actions de Type B ont tous les droits accordés par la loi aux porteurs de titres.

(iii) Les actions de Type C, qui pourront être émises, seront des actions sans droit de vote, et ne pourront jamais représenter plus de la moitié du capital social.

Les propriétaires des actions de Type C ont tous les droits accordés par la loi aux porteurs de titres sans droits de votes, et ces mêmes titres seront accordés aux souscripteurs ou aux collaborateurs de l'entreprise. Ces actions donnent un droit à un dividende préférentiel d'au moins 5% du résultat, montant à fixer chaque année par le Conseil d'administration dans son rapport de gestion de l'exercice antérieur.

Art. 18. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 20. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 21. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier administrateur délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires à tenir immédiatement après la constitution de la Société.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites par les fondateurs comme suit:

Actionnaire	Actions de Type A	Actions de Type B
1.- C.M. INTERNATIONAL S.A.	1.000	800
2.- ENTREPRISES ROOSENS SERVICES		800
Total:	1.000	1.600

Toutes les actions ont été libérées entièrement par le souscripteur moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de deux cent soixante mille euros (260.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-mentionnés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est établie à L-8284 Kehlen, 2, rue Hiel.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Danny ROOSENS, administrateur de sociétés, né à Soignies (Belgique), le 26 décembre 1966, demeurant à B-7190 Ecaussinnes, 15, Pré Sabot (Belgique),

Monsieur Eddy ROOSENS, administrateur de sociétés, né à Soignies (Belgique), le 13 novembre 1960, demeurant à B-7170 La Hestre, Carondelet, 5 (Belgique), et

Monsieur Julien DINEUR, employé, né à Namur (Belgique) le 14 mars 1977, demeurant à B-1120 Bruxelles, 109/2, rue Bruyn (Belgique),

4. Monsieur Angelo ZITO, employé privé, demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis, est nommé comme commissaire aux comptes de la Société.

5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Danny ROOSENS, prénommé, comme président du conseil d'administration, et Administrateur délégué de la Société.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à 2.600,- EUR.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Danny ROOSENS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 12 novembre 2015. Relation GAC/2015/9688. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015190444/311.

(150213950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Lux Mendoza, société civile, Società Civile.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg E 5.783.

Les soussignés,

1) Monsieur Norbert BECKER, consultant, avec adresse professionnelle à 41, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, né le 7 octobre 1953 à Luxembourg;

2) Monsieur Fatah BOUDJELIDA, juriste, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 13 octobre 1974 à Strasbourg (France);

3) Monsieur Marc HOFFMANN, banquier, demeurant à 2, rue Leembierg, L-8531 Ell, né le 26 mai 1958 à Luxembourg;

4) Monsieur Philippe HOSS, avocat, avec adresse professionnelle à 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, né le 6 août 1962 à Luxembourg;

5) Monsieur Claude KREMER, avocat, avec adresse professionnelle à 41A, avenue J.F. Kennedy, L-2082 Luxembourg, né le 27 juillet 1956 à Luxembourg;

6) Monsieur Pierre METZ, consul honoraire, demeurant à 57 Soi 26, Sukhumvit 71, Bangkok 10110, Thaïlande, né le 21 juillet 1957 à Dudelange;

(ci-après, les Associés-Fondateurs),

déclarent par la présente former entre eux une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés (les Associés-Fondateurs) ci-avant une société civile particulière qui a la dénomination «Lux Mendoza, société civile» (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, la mise en valeur de ces participations ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension, le développement et l'exploitation.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Senningerberg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par décision des gérants.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul Associé-Fondateur.

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la Société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II - Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trois mille Dollars des Etats-Unis (USD 3.000,00), représenté par trois mille (3.000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un Dollar des Etats-Unis (USD 1,00).

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 21 des présents statuts.

III - Transmission des parts

Art. 7. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Toute cession de parts d'un associé ne pourra porter que sur l'intégralité des parts détenues par cet associé.

Art. 9. Toute cession de parts comportera l'obligation de transfert simultané de toute créance ou dette de l'associé cédant envers la Société. Il sera tenu compte de ces sommes dans la détermination du prix de rachat.

Art. 10. En cas de contestation du prix de cession tel que défini ci-dessous, le prix des parts cédées est déterminé conformément aux dispositions statutaires, par trois (3) arbitres à nommer d'un commun accord. Ils seront nommés et trancheront conformément aux règles d'arbitrage en vigueur de la Chambre de Commerce de Luxembourg et suivant la loi luxembourgeoise.

Art. 11. En cas de rachat par les autres associés, le prix de rachat sera payable immédiatement.

En cas de rachat par la Société, le prix de rachat pourra, à l'initiative de la Société, être échelonné en trois (3) tranches annuelles dont la première est échue dans les trois (3) mois du rachat. Le montant du prix de cession non payé aux échéances fixées, portera intérêt à partir de la date de cession au taux d'intérêt légal en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg à la date de l'échéance, augmenté de trois pour-cent (3%).

Art. 12. Les cessions de parts ne sont autorisées qu'avec l'accord majoritaire des associés ayant droit de vote, sans tenir compte des parts sociales du cédant.

Art. 13. Tout associé désirant céder ses parts doit en informer par lettre recommandée les gérants, qui, à cet effet, dans un délai d'un (1) mois, convoquent une assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour l'agrément de la cession et du cessionnaire.

Lorsque cette assemblée générale refuse d'agréer la cession, la Société peut dans un délai d'un (1) mois à compter du refus, racheter les parts visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte.

Le non-exercice du droit de rachat par la Société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la Société.

En cas de non-rachat par les coassociés, la cession proposée par l'associé cédant sera automatiquement autorisée.

Le rachat effectué par la Société comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la Société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés du défunt, de l'interdit, du failli et de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des alinéas précédents.

Art. 14. Le prix de rachat sera le prix de marché des parts rachetées.

IV - Responsabilité des associés

Art. 15. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la Société dépassant la somme des engagements initiaux des associés, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la Société et sur les biens qui lui appartiennent.

En cas d'accord contraire et unanime des associés, les gérants devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une restriction du droit de poursuite à l'encontre des associés en fonction de leur participation au capital de la Société.

V - Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 16. La Société est gérée par les gérants nommés par l'assemblée générale des Associés-Fondateurs.

Art. 17. Les gérants ont les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances. Ils ont tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Toute cession ou autre transfert partiel ou intégral de toute participation de la Société requiert en plus l'approbation préalable donnée par une assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Les gérants établiront chaque année un bilan et un compte de profits et pertes au trente et un décembre.

Art. 19. Les assemblées des associés sont convoquées par les gérants, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, avec confirmation de réception, avec un préavis d'une semaine au moins et l'indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée doit également être convoquée par les gérants dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins vingt pour cent du capital social en font la demande par lettre recommandée, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, avec confirmation de réception en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée.

Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les associés ayant droit de vote, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une assemblée générale des associés.

Art. 20. Les associés se réunissent en cas de besoin en assemblée générale.

Art. 21. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque part sociale dispose d'un droit de vote tant qu'elles sont détenues par les Associés Fondateurs, sans pour autant qu'un associé ne puisse exercer plus de vingt-cinq pour-cent (25%) des droits de vote totaux. En cas de transmission ou cession des parts à un associé non fondateur, le droit de vote de ces parts est suspendu. Cet associé pourra toutefois assister aux assemblées et s'y exprimer.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée le cas échéant d'un usufruit, les indivisaires ou le nu-proprétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la Société pour assister aux assemblées.

Art. 22. Lorsque l'assemblée ordinaire est appelée à délibérer elle doit être composée d'associés représentant la moitié au moins de toutes les parts ayant droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés avec droit de vote, présents ou représentés.

Art. 23. L'assemblée générale ordinaire arrête les comptes annuels, entend le rapport des gérants sur les affaires sociales, accorde ou refuse la décharge aux gérants, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 24. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature.

L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant au moins soixante-dix pour-cent (70%) des parts sociales ayant droit de vote, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés ayant droit de vote.

VI - Dissolution, Liquidation

Art. 25. La Société est dissoute de plein droit, lorsqu'il n'y aura plus qu'un seul Associé-Fondateur.

Cet Associé-Fondateur est de plein droit liquidateur.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

L'actif net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti en nature entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

VII - Disposition Générale

Art. 29. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux trois mille (3.000) parts sociales comme suit:

- Norbert BECKER, prénommé, cinq cent parts sociales	500
- Fatah BOUDJELIDA, prénommé, cinq cent parts sociales	500
- Marc HOFFMANN, prénommé, cinq cent parts sociales	500
- Philippe HOSS, prénommé, cinq cent parts sociales	500
- Claude KREMER, prénommé, cinq cent parts sociales	500
- Pierre METZ, prénommé, cinq cent parts sociales	500
Total: trois mille parts sociales	3.000

Toutes les parts sociales ont été ou seront intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de trois mille Dollars des Etats-Unis (USD 3.000,00) sera à la libre disposition de la Société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Réunion en Assemblée Générale

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Norbert Becker, prénommé;
- Monsieur Fatah Boudjelida, prénommé.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis de tiers ainsi que pour toute ouverture et opération sur compte bancaire par la signature individuelle de chacun de ses gérants.

2. Le siège de la Société est établi à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Exécuté en sept (7) originaux à Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Norbert BECKER

Représenté par Olivier Ferres en vertu d'une procuration du 17 novembre 2015

Fatah BOUDJELIDA

Marc HOFFMANN

Représenté par Olivier Ferres en vertu d'une procuration du 17 novembre 2015

Philippe HOSS

Représenté par Olivier Ferres en vertu d'une procuration du 17 novembre 2015

Claude KREMER

Représenté par Olivier Ferres en vertu d'une procuration du 20 novembre 2015

Pierre METZ

Représenté par Olivier Ferres en vertu d'une procuration du 23 novembre 2015

Référence de publication: 2015190328/174.

(150213877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Investissements Croissances SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 179.661.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le seize novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Jacques HEBBELINCK, pensionné, né à Bottelare - Belgique, le 26 juillet 1942, demeurant à B-9890 Gavere, Munkbosstraat 4 (Belgique), et

2) Madame Arlette HELLEBAUT, épouse HEBBELINCK, pensionnée née à Scheldewindeke-Belgique, le 24 juillet 1945, demeurant à B-9890 Gavere, Munkbosstraat 4 (Belgique),

ici représentés par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la Société Anonyme de Gestion de Patrimoine Familial..INVESTISSEMENTS CROISSANCES SPF, S.A..., (ci-après la "Société"), avec siège social à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 179.661, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 juillet 2013, publié au Mémorial C numéro 2449 du 3 octobre 2013.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

c.- Que les comparants sont les seules et uniques actionnaires actuelles de ladite société.

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, prononcent la dissolution anticipée de la prédite société, et sa mise en liquidation.

e.- Que les actionnaires se désignent comme liquidateurs de la société, mission qu'elles acceptent.

f.- Que les liquidateurs requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'elles déclarent avoir réglé tout le passif de la société dissoute, moyennant reprise par les actionnaires de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des actionnaires au prorata de leur participation.

g.- Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs, administrateur-délégué, président du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

j.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 950,- EUR et les comparants s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 novembre 2015. Relation GAC/2015/9971. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015190291/53.

(150213403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

MCX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 8B, rue Alphone Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 201.679.

L'an deux mil quinze, le treize novembre.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La société anonyme LUXCO INVESTMENT S.A., ayant son siège à L-2721 Luxembourg, 8B, rue Alphonse Weicker, Constituée, sous la dénomination de BELGACOM DEVELOPMENT S.A., aux termes d'un acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch/Alzette, le 22 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 227 du 22 février 2007, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Joëlle BADEN, de résidence à Luxembourg, le 13 novembre 2012, publié au Mémorial C numéro 3072 du 21 décembre 2012, et inscrite au RCSL sous le numéro B 122.866,

Ici représentée par Monsieur Stefan JUSTINGER, Bankbetriebswirt, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 octobre 2015 et donnée par l'administrateur unique de ladite société,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme il vient d'être dit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "MCX S.A."

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

4.7 Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés et tiers.

4.8 La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à CENT MILLE (100.000.-) EUROS, représenté par CENT MILLE (100.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de UN (1.-) EURO chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de CINQ CENT MILLE (500.000.-) EUROS, qui sera représenté par CINQ CENT MILLE (500.000) actions d'une valeur nominale de UN (1.-) EURO chacune.

5.4 Le capital autorisé et le capital souscrit de la société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.5 En outre, le Conseil d'Administration, ou l'Administrateur unique, est autorisé, pendant une période de cinq ans à dater du jour de la publication des présents statuts au Mémorial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions dans les limites prévues par la Loi à l'article 32(5). Ces augmentations de capital pourront être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

5.6 Le Conseil d'Administration, ou l'Administrateur unique, est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

5.7 Le Conseil d'Administration, ou l'Administrateur unique, pourra déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.8 Chaque fois que le Conseil d'Administration, ou l'Administrateur unique, aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin, à 14 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s).

En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/est élu(s) par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du conseil d'administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télécopie, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie, télécopie ou e-mail de chaque administrateur.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.4 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2016. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, LUXCO INVESTMENT S.A., préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les CENT MILLE (100.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société. Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de CENT MILLE (100.000.-) EUROS est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de MILLE SIX CENT CINQUANTE (1.650.-) EUROS.

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, prend les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un);
- 2.- la personne suivante est nommée administrateur unique de la Société: Monsieur Stefan JUSTINGER, Bankbetriebswirt, né à D-Trèves le 26 août 1964, demeurant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.
- 3.- Monsieur Max KREMER, licencié en droit, né à Luxembourg le 21 septembre 1978, demeurant à 55, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig est nommé commissaire de la Société;
- 4.- le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2017;
- 5.- le siège de la société est fixé à L-2721 Luxembourg, 8B, rue Alphonse Weicker.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé les présentes avec le notaire.

Signé: Justinger, THOLL.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 17 novembre 2015. Relation: 2LAC/2015/25894. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 24 novembre 2015.

Référence de publication: 2015190395/274.

(150213435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2015.

AI Beauty (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 171.039.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Référence de publication: 2015194778/10.

(150218233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

BFS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 62, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 141.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R&D Comptabilité SA

Référence de publication: 2015194830/10.

(150217681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Asia Pearl Enterprises S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 183.164.

Les comptes annuels au 12 Novembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015194803/10.

(150218160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2015.

Derrière Les Mots Editions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1478 Luxembourg, 13, rue d'Ethé.

R.C.S. Luxembourg B 85.797.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 octobre 2015 que le siège social a été transféré à L-1478 Luxembourg, 13, rue d'Ethé.

Luxembourg, le 30 octobre 2015.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

LA GERANTE

Référence de publication: 2015191799/14.

(150215623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2015.
